

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS28

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 32 K

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit par le Sénat en commission des affaires sociales, *dispose que les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles « transmettent chaque année au Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP) un bilan des dépenses régionales en faveur de l'apprentissage.*

Cette obligation est justifiée par les rapporteurs de la commission des affaires sociales du Sénat par le fait que « *certaines conseils régionaux utiliseraient une partie des crédits attribués par l'État à d'autres fins que le financement de l'apprentissage* ». Si cela est le cas, l'État possède suffisamment de moyens de contrôle pour mettre sans mettre à contribution les CREFOP.

Par conséquent, il est proposé de supprimer l'article.